

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 14 MAI 2025**

N° 2025 0055

L'An Deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 7 mai 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Robert LEVY (pouvoir donné à Xavier BRONNER), Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Lucas PENASA

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	10
Votes contre :	01
Ne prend pas part au vote :	02

Objet : Tarification des parois clouées

Monsieur le Maire indique que la paroi clouée est un type de soutènement léger hors d'eau, sous forme d'une paroi en béton projeté, armée d'un treillis, et ancrée dans le sol par des clous disposés sub-horizontalement.

Provisoire ou définitif, ce soutènement permet un effet stabilisant du terrain.

Lors de certaines constructions, les clous débordent sous le terrain du domaine public ou privé communal.

Conformément aux articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf si les travaux concourent gratuitement à la satisfaction d'un intérêt général.

Toute occupation du domaine public ou privé communal revêt un caractère précaire, temporaire et révocable, nécessitant donc au préalable une autorisation de la collectivité.

Lors du Conseil municipal du 2 avril 2024, l'Assemblée délibérante a fixé le tarif des parois clouées à 420 €/m².

Ce tarif semble cependant trop élevé. Il est proposé aujourd'hui de revoir le tarif et de le fixer à 265 €/m².

La discussion porte sur la différenciation de tarifs entre les parois clouées pour la construction de résidences principales, et pour la construction via des promoteurs.
Il est proposé de maintenir le tarif à 420€/m² pour les promoteurs, et de fixer le tarif à 210€ pour les particuliers qui construisent leur résidence principale.

- *Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;*

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: René RUFFIER LANCHE, 2 abstentions: Denis TATOUD, Florian SOUVY), le Conseil municipal:

- ABROGE la délibération n°2024-0021 du 02/04/2024;
- APPROUVE la tarification des parois clouées comme suit:
 - 210€/m² pour les particuliers qui construisent leur résidence principale,
 - 420€/m² pour les autres parois clouées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**

